Cette augmentation a été partiellement contrebalancée par la diminution des frais d'intérêts de 19 M\$ après le remboursement de la dette à long terme venant à échéance, ainsi que par l'augmentation de 12 M\$ du produit d'intérêts.

Réévaluation liée à KCS

Le 14 avril 2023, la Compagnie a pris le contrôle de KCS et comptabilisé son acquisition comme un regroupement réalisé par étapes. L'investissement de la Compagnie dans KCS avait été comptabilisé à la valeur de consolidation. À la date de prise de contrôle, la participation dans KCS comptabilisée antérieurement à la valeur de consolidation a été réévaluée à sa juste valeur comptable et, à la suite de sa sortie du bilan, une perte de 7 175 M\$ a été comptabilisée dans les états consolidés des résultats de la Compagnie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Cette perte résulte principalement de l'annulation d'une valeur égale au passif d'impôts reportés sur l'écart externe initialement comptabilisé avec l'investissement dans KCS.

(Économie) charge d'impôts

L'économie d'impôts s'est établie à 6 976 M\$ en 2023, soit une variation de 7 604 M\$, ou de 1 211 pour cent, par rapport à la charge d'impôts de 628 M\$ pour 2022. Cette variation s'explique essentiellement par :

- une économie d'impôts reportés de 7 832 M\$ par suite de la sortie du bilan du passif d'impôts reportés relatif à l'écart externe de l'investissement dans KCS à la prise de contrôle;
- une économie d'impôts reportés de 58 M\$ par suite de la réévaluation des soldes d'impôts reportés découlant de la modification de la répartition par État unitaire:
- une hausse de 14 M\$ des économies d'impôts exigibles sur les coûts liés à l'acquisition de KCS engagés par l'ancienne entreprise CP;
- la baisse de la charge d'impôts exigibles découlant d'une diminution du bénéfice imposable.

Cette variation a été partiellement contrebalancée par l'effet de l'acquisition de KCS de 256 M\$, y compris une charge d'impôts exigibles de 16 M\$ liée à des règlements fiscaux avec le Servicio de Administración Tributaria (« SAT ») (autorité fiscale mexicaine) concernant les années d'imposition pour lesquelles les vérifications ont été achevées et la provision estimative pour les règlements en vertu des vérifications futures, des économies d'impôts reportés de 67 M\$ liées à l'amortissement des ajustements de la juste valeur comptable de l'acquisition et des économies d'impôts exigibles de 7 M\$ sur les coûts liés à l'acquisition de KCS. Outre l'effet de l'acquisition de KCS, une hausse de la charge d'impôts a également été constatée, attribuable à un taux d'imposition effectif plus élevé et à l'annulation en 2022 d'une position fiscale incertaine de 24 M\$ liée à une période antérieure. En conséquence de l'échange de titres d'emprunt de KCS, une charge d'impôts exigibles de 101 M\$ et une économie d'impôts reportés équivalente ont été incluses dans le poste « (Économie) charge d'impôts ».

En 2023, le taux d'imposition effectif s'est établi à 228,50 pour cent, et le taux d'imposition effectif ajusté de base, à 24,01 pour cent. En 2022, le taux d'imposition effectif s'est établi à 15,16 pour cent, et le taux d'imposition effectif ajusté de base, à 22,24 pour cent. Le taux d'imposition effectif ajusté de base de la Compagnie pour 2024 devrait se situer entre 25,00 pour cent et 25,50 pour cent. Le taux d'imposition effectif ajusté de base est une mesure non définie par les PCGR. Il est calculé comme le taux d'imposition effectif ajusté pour exclure les éléments importants, qui ne sont pas considérés comme indicatifs des tendances financières futures en raison de leur nature ou de leur montant et, par ailleurs, ne permettent aucune comparaison avec le rendement passé. La Compagnie a recours au taux d'imposition effectif ajusté de base pour évaluer le rendement d'exploitation du CPKC et prévoir la rentabilité future. Le taux d'imposition effectif ajusté de base exclut également la quote-part des bénéfices de KCS (après déduction des impôts) et la comptabilisation de l'acquisition de KCS afin d'offrir aux utilisateurs des états financiers une plus grande transparence en isolant l'effet de cette comptabilisation. Cette mesure non définie par les PCGR n'a pas de définition normalisée et elle n'est pas définie par les PCGR; par conséquent, il est peu probable qu'elle puisse être comparée à des mesures du même type présentées par d'autres entreprises. Les éléments importants et la comptabilisation de l'acquisition de KCS sont analysés plus en détail dans les mesures non définies par les PCGR à la présente rubrique 7, Rapport de gestion. Les prévisions de la Compagnie concernant le taux d'imposition effectif annualisé ajusté de base pour 2024 reposent sur certaines hypothèses au sujet d'événements et de faits nouveaux qui pourraient se produire ou ne pas se produire, ou dont l'effet pourrait être annulé entièrement ou partiellement par d'autres événements et faits nouveaux. Ces hypothèses sont analysées à la rubrique 1A, Facteurs de risque.